

## RAPPORT D'ACTIVITE 2008

### Une augmentation de 4% des nouvelles « réclamations » ...

1758 réclamations ont été traitées en 2008\* concernant 2423 enfants dont le tiers a entre 11 et 15 ans. Cela correspond à 1400 nouvelles requêtes pour l'année de référence, parvenues par courrier postal (60 % des réclamations) ou électronique, auxquelles s'ajoutent 358 dossiers antérieurs dont l'instruction s'est prolongée cette année.

La grande majorité de ces nouvelles demandes provient de parents, grands-parents et entourage au sens large, soit 68 %.

8% d'entre elles émanent d'enfants, ce qui est un chiffre stable par rapport à l'année précédente.

*Les principaux motifs des saisines de la Défenseure des enfants sont les suivants :*

- 35% des motifs des réclamations concernent l'exercice des droits d'un parent et les 2/3 portent sur l'exercice du droit de visite et d'hébergement d'un parent
- 6% des réclamations sont relatives à une contestation de mesures éducatives ou de placement
- 15% des motifs de saisine concernent les mineurs étrangers isolés ou en famille
- 8% sont en lien avec le milieu scolaire
- 8% des dossiers sont relatifs aux difficultés sociales et de logement de familles en situation de précarité
- 5% des réclamations posent des questions de santé et/ou de handicap

60 % des parents des enfants pour lesquels la Défenseure des enfants est saisie sont séparés, ou divorcés, tandis que 31% vivent ensemble.

Les contestations de droit de visite et d'hébergement constituent le 1<sup>er</sup> motif de saisines (24%) et sont aussi bien invoquées par les mères et les pères. Il faut ajouter les 11 % des motifs de saisines relatifs à l'exercice de l'autorité parentale conjointe.

\*Période de référence du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 30 juin 2008



Le traitement des réclamations fait apparaître une **judiciarisation importante des conflits parentaux** et une saisine multiple du juge aux affaires familiales. Il met en évidence une difficulté dans la compréhension par les parents des décisions rendues par les différentes juridictions. Dans beaucoup de cas force est de constater que **l'enfant se trouve au cœur de conflits d'adultes dont il subit des effets douloureux voire dévastateurs.**

*Le fil rouge qui guide toutes les interventions de la Défenseure des Enfants est la Convention internationale des droits de l'enfant et l'intérêt supérieur des enfants.*

## FOCUS SUR CERTAINES PROBLÉMATIQUES

- *La problématique des mineurs étrangers isolés ou en famille en France reste constante et préoccupante*
- *L'intégration scolaire des enfants porteurs de handicap reste un parcours du combattant pour les parents de même que la prise en charge dans des instituts spécialisés*
- *L'accès à l'école maternelle pose souvent un problème pour les enfants vivant en hébergement d'urgence et pour les enfants ROMS*
- *Le manque de logements dans le parc locatif public fragilise les familles précaires et/ou d'origine étrangère*

## **La problématique de mineurs étrangers isolés ou en famille en France reste constante et préoccupante**

### **La situation de certains mineurs étrangers quant à leurs conditions de résidence en France**

La Défenseure des enfants a constaté des disparités importantes dans **l'accueil et la prise en charge des mineurs étrangers isolés** sur l'ensemble du territoire français. Elle a organisé un colloque le **20 juin 2008** réunissant l'ensemble des acteurs publics et associatifs intervenant dans la prise en charge des mineurs étrangers isolés, en vue d'aboutir à des recommandations (voir page suivantes) destinées à harmoniser l'ensemble des pratiques professionnelles. Les actes complets de ce colloque sont disponibles sur le site internet [www.defenseuredesenfants.fr](http://www.defenseuredesenfants.fr).

La situation des mineurs étrangers est cette année encore le deuxième motif des saisines.

Il s'agit d'enfants originaires de pays hors Union Européenne pour 94 % d'entre eux. **Les réclamations relatives aux mineurs étrangers en famille concernent essentiellement le regroupement familial. Elles concernent également le versement des prestations familiales sollicitées en faveur d'enfants étrangers.**

#### *Les procédures de regroupement familial ou de famille rejoignante*

Les saisines relatives à des procédures de regroupement familial émanent de ressortissants étrangers régulièrement installés en France et souhaitant être rejoints par les membres de leur famille proche, mais aussi de parents français résidant en France qui demandent un regroupement familial pour des enfants de nationalité française ou étrangère et qui résident à l'étranger. Enfin d'autres réclamations concernent des personnes reconnues réfugiées ou bénéficiaires du statut d'apatride ou de la protection subsidiaire qui demandent l'admission en France de leur famille dans le cadre de la procédure de la famille rejoignante.

Dans tous les cas, il est à noter la durée excessive du traitement de ces demandes, la vérification de l'authenticité des actes d'état civil étant le plus souvent à l'origine de ces retards. A ajouter également, les fréquentes erreurs de transcriptions sur les actes de l'état civil (nom, lieux ou dates). **Tous ces dysfonctionnements constatés allongent considérablement la durée des séparations familiales, facteurs de désarroi ou de désocialisation des enfants.**

### *L'ouverture de droit à prestations familiales*

Certaines réclamations reçues par la Défenseure des enfants concernent des refus d'octroi de prestations familiales sollicitées par des personnes de nationalité étrangère en faveur d'enfants étrangers. **Le code de la sécurité Sociale** subordonne cet octroi à **la condition que ces enfants soient entrés régulièrement en France**. Le refus opposé par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) se porte principalement sur le défaut de production du certificat de contrôle médical délivré par l'ANAEM à l'issue de la procédure de regroupement familial. La Défenseure des enfants rappelle la possibilité aux personnes qui se sont vu opposer un refus d'ouverture de droit à prestations familiales, de **saisir la Commission de recours amiable de la CAF**, puis si nécessaire le **Tribunal des affaires de sécurité sociale, au nom de l'intérêt supérieur de l'enfant de mener une vie décente**. En outre, le code de la sécurité sociale prévoit pour l'octroi de prestations familiales la production d'une attestation préfectorale stipulant que l'enfant étranger est entré en France au plus tard en même temps que l'un de ses parents, lorsque celui-ci est titulaire de la carte de séjour portant la mention « *vie privée ou familiale* ». Pour remédier aux difficultés rencontrées par les allocataires ou les CAF pour obtenir ce document, **la Défenseure des enfants est intervenue auprès du ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales afin qu'une attestation préfectorale type soit créée et qu'un traitement unique des demandes par les préfetures soit mis en place**. Ce dossier est à ce jour au **ministère de l'Immigration, de l'Intégration, de l'identité nationale et du Codéveloppement** qui s'est engagé à préparer une circulaire à destination des préfets.

### *Les enfants en centres de rétention administrative*

La Défenseure des enfants est régulièrement saisie de la situation de parents avec enfants placés en rétention administrative. Elle s'est exprimée à plusieurs reprises sur le fait que, selon la Convention internationale des droits de l'enfant, **les enfants, qui n'ont commis aucune infraction, ne doivent pas être placés dans un lieu privatif de liberté**. Elle rappelle **la possibilité d'ordonner une assignation à domicile** plutôt que d'imposer à des enfants des conditions de vie préjudiciables à leur développement.

## **L'intégration scolaire des enfants porteurs de handicap reste un parcours du combattant pour les parents de même que la prise en charge dans des instituts spécialisés**

Les réclamations au sujet des enfants porteurs de handicap représentent un peu plus de 3% de l'ensemble des réclamations. Deux aspects sont souvent mis en cause : l'intégration scolaire et la prise en charge dans des structures adaptées.

### **L'intégration scolaire : parcours du combattant pour les parents**

Malgré la loi du 11 février 2005 sur la scolarisation des enfants handicapés en milieu ordinaire, il y a souvent des dysfonctionnements qui entravent l'accès effectif des enfants handicapés dans les établissements ordinaires, à tous les niveaux : décision de scolarisation prises par les Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) pendant les mois d'été sans tenir compte de l'avis des établissements qui sont fermés à cette époque, difficultés à recruter et à stabiliser les enseignants référents (ER) ou les auxiliaires de vie scolaire (AVS), matériels inadéquats par rapport au handicap de l'enfant, difficultés de transport ou d'accès à la cantine ou au périscolaire etc. Face à cette situation difficilement soutenable, la Défenseure des enfants préconise :

- **La désignation par les MDPH d'une personne-référente chargée d'aider la famille**
- **Une formation suffisante et des perspectives professionnelles réelles pour les AVS**
- **Des tableaux de bord par académie pour suivre la scolarité effective des enfants**
- **Une formation de tous les personnels de l'Education nationale au handicap**

### **La prise en charge par des structures adaptées**

Les réclamations montrent une opacité des décisions d'admission ou de non-admission dans un établissement spécialisé ou dans le manque de moyens pour prendre en charge certains enfants, notamment polyhandicapés ou autistes. De plus, lorsque l'établissement est situé dans un autre département que celui de résidence de l'enfant, il n'est pas rare que les deux départements refusent de prendre en charge les frais de transport. Ce manque de moyens provoque également un exil forcé vers des institutions étrangères, notamment vers la Wallonie pour environ 3000 enfants autistes, polyhandicapés ou atteints de troubles envahissants du développement. Cette situation génère des coûts supplémentaires pour les familles, des séparations prolongées avec leurs enfants et des difficultés de contrôle. Or ce type de handicap est le seul dont la prévalence semble en augmentation.



**La Défenseure souhaite que la réalisation du plan « autisme » permettra de mettre fin à la nécessité pour les parents de placer les enfants dans des institutions étrangères.**

Enfin, un **travail sur l'image de l'enfant handicapé** est à entreprendre et de montrer ainsi qu'un enfant porteur de handicap reste en tout état de cause un enfant avec les mêmes besoins et les mêmes attentes que les enfants valides.

### **L'accès à l'école maternelle pose souvent un problème pour les enfants vivant en hébergement d'urgence et pour les enfants ROMS**

Si la scolarisation n'est pas obligatoire avant l'âge de 6 ans, la loi prescrit cependant que tout enfant doit pouvoir être inscrit à l'école maternelle si sa famille en fait la demande. En particulier, les familles en hébergement d'urgence ou temporaire ou les familles Roms font souvent l'objet de refus d'inscription de la part des maires, arguant d'un lien trop ténu entre la famille et la commune. **Dans ce cas, la défenseure des enfants saisit le préfet afin qu'une solution soit trouvée, compte tenu de l'importance de la scolarisation en maternelle pour l'apprentissage de la propreté, de la socialisation et des rythmes biologiques.**

## **Le manque de logements dans le parc locatif public fragilise les familles précaires et/ou d'origine étrangère**

Les réclamations au sujet du logement et des autres difficultés sociales représentent le 4<sup>ème</sup> motif de saisine de la Défenseure avec 6% de l'ensemble des réclamations. Elles témoignent de la difficulté de certains parents ou de certaines familles à subvenir aux besoins élémentaires de leurs enfants, alors que l'article 27 de la Convention internationale des droits de l'enfant proclame le droit à un niveau de vie suffisant.

### **Les difficultés à se loger**

Cette problématique récurrente fait l'objet d'une attention particulière de la Défenseure des enfants, du fait que la perte du logement entraîne toujours la perte d'autres droits pour les familles et les enfants et handicape la solution aux difficultés rencontrées. La Défenseure des enfants n'a évidemment pas les moyens d'obtenir un logement pour les familles qui la saisissent. En revanche, elle s'attache à chaque fois à obtenir un accompagnement personnalisé de ces familles par les services sociaux ou les mairies.

### **Les logements insalubres ou précaires**

Cette problématique concerne tout particulièrement les familles d'origine étrangère ou les gens du voyage. Les premiers sont fréquemment exposés aux plombémies ou autres maladies provoquées par l'insalubrité ou la dégradation du logement tandis que les secondes vivent trop souvent dans des caravanes sans eau ni électricité.

Dans de telles situations, la Défenseure des enfants rappelle aux autorités leurs obligations nées de la loi « Besson » sur l'accueil des gens du voyage et autres populations non sédentaires et de la loi « DALO » sur le droit opposable au logement. Elle souligne que les solutions d'urgence telles que les logements d'urgence ou les hôtels meublés ne sont pas adaptées à la vie des familles ni aux besoins des enfants et qu'elles peuvent avoir des conséquences néfastes sur la scolarité, la santé et l'équilibre alimentaire des enfants.

Elle incite également les réclamants à saisir la commission de médiation créée par la loi « DALO » lorsque ces derniers satisfont aux conditions réglementaires d'accès à un habitat locatif social. Elle est particulièrement sensible à la mise en place de ce dispositif car de nombreuses situations qu'elle a à connaître témoignent du manque de logements disponibles dans le parc locatif public, notamment en Ile-de-France.